

DA 212 – 22.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 20 décembre 2022

relative à une

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2023, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 137'429'253.00 aux charges et CHF 138'230'380.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 801'127.00 ;

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 801'127.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 12'156'856.00 ;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 50 centimes ;

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens, dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la Commune, s'élève à 50 centimes ;

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 53'478'018.00 aux dépenses et CHF 21'598'556.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 31'879'462.00 ;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 12'156'856.00, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 19'722'606.00 ;

vu les articles 30, alinéa 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants, relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration des 22 novembre et 6 décembre 2022 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 20 OUI, 13 NON et 2 abstentions, (majorité simple)

décide

- 1 d'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 137'429'253.00 aux charges et de CHF 138'230'380.00 aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 801'127.00. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 801'127.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;
- 2 de fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 50 centimes ;
- 3 de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 50 centimes ;

- 4 d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de CHF 19'722'606.00 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif ;
- 5 d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

